



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2023_778

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ARCHÉOLOGIE

**LOCATION D'ENGINS AVEC CHAUFFEUR POUR LE DIAGNOSTIC ARCHEOLOGIQUE
SUR LA COMMUNE D'AUCHY-LES-MINES - SIGNATURE D'UN BON DE COMMANDE**

Vu l'arrêté n°62-2018-064 par lequel le préfet du Pas-de-Calais a prescrit la réalisation d'un diagnostic archéologique sur la commune d'Auchy-les-Mines,

Considérant que dans le cadre de cette opération qu'elle réalisera, il est indispensable pour la direction de l'Archéologie de la Communauté d'Agglomération de disposer d'une pelle 15T et d'un tracto benne avec chauffeur, pour une durée d'une semaine,

Considérant que pour couvrir ces besoins, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation en application de l'article R2123-1 du code de la commande publique,

Considérant que la proposition de la société TP+, ayant son siège social à Illies (59480), 5046 RN 41, Cellule 1, a été jugée économiquement avantageuse, pour un montant de 4 615 € HT,

Considérant qu'il y a lieu de signer un bon de commande,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un bon de commande avec l'entreprise TP+, ayant son siège social à Illies (59480), 5046 RN41, Cellule 1, ayant pour objet la location d'engins avec chauffeur pour le diagnostic archéologique à réaliser sur la commune d'Auchy-les-Mines pour une durée d'une semaine, pour un montant de 4 615 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ...5/12/2023

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



BERRIER Philibert

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 7 DEC. 2023

Et de la publication le : - 7 DEC. 2023

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



BERRIER Philibert